

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffes du Tribunal de commerce
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2004.1099
Date du DEPOT : 23 Mars 2004

Ce dépôt concerne la société :

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
TECHNOPOLE NANCY BRABOIS - 2, ALLÉE D'EVRY

54600 - VILLERS LES NANCY

Forme juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
R.C.S. : NANCY B 452260847
N° de gestion : 2004 B 0165

Nous Greffier du Tribunal de Commerce avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Objet du dépôt :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



à Nancy le 29 Avril 2004
Le Greffier

Coût insertion Bodacc

| | |
|------------------|-------|
| Emoluments : | 5,05 |
| I.N.P.I. : | 5,90 |
| Frais de poste : | 1,00 |
| Total H.T. : | 6,05 |
| T.V.A. : | 1,19 |
| Total T.T.C. : | 13,14 |

Facture acquittée

Déposant :

EXPERTIS CFE

-

Référence :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 23 MAR. 2004

R.C.S. N° de B0165.....

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

- APPORT DE TITRES -

A l'attention des Associés de la Société SARL EXPERTIS PARTENAIRES et ASSOCIES
2 allée d'Evry Technopôle de Brabois 54600 VILLERS-LES-NANCY

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 2 mars 2004, concernant l'apport d'actions de la société EXPERTIS PARTENAIRES et de la société EXPERTIS CFE AUDIT et CONSEIL, j'ai établi le présent rapport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des entités concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes du traité d'apport, l'opération consiste en l'apport de :

23 621 actions de la société EXPERTIS PARTENAIRES, société anonyme au capital de 1 153 887 € dont le siège social est 2 allée d'Evry à 54600 VILLERS-LES-NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le n° B 423 571 934, évaluées unitairement à 88,50 €,

5 000 actions de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, société anonyme au capital de 3 217 000 € dont le siège social est 2 Allée d'Evry à 54600 VILLERS-LES-NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le n° B 340 526 573, évaluées unitairement à 53,50 €.

Messieurs Alain CADRE, Alain DOUCHE, Pierre NESSELER, Richard RENAUDIN, Jean-Luc VICTOOR, Richard SCHAFFO, Mesdemoiselles Valérie CREUSOT et Isabelle METAIS apportent chacun 2 890 parts de la société EXPERTIS PARTENAIRES.

Soit un total apporté de 23 120 parts évaluées à 2 046 120 €.

Monsieur Jean-Luc VIAUX apporte :

500 parts de la société EXPERTIS PARTENAIRES, pour un montant de 44 250 €,
2 500 actions de société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, pour un montant de 133 750 €,

Soit un total apporté de 178 000 €.

Monsieur Frédéric MORELLI apporte :

1 part de la société EXPERTIS PARTENAIRES, pour un montant de 88,50 €,
2 500 actions de société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, pour un montant de 133 750 €,

Soit un total apporté de 133 838,50 €.

Le détail des apports et évaluations est donné dans le traité d'apport.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- o Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- o Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- o Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 2 357 958,50 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Nancy, le 17 mars 2004

